

## DÉCISION DU MAIRE N°2024\_02\_06

**Objet : demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) pour les travaux de renouvellement du dispositif d'alarmes intrusion et contrôles d'accès des bâtiments communaux**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

**Considérant** le financement de travaux de sécurisation des équipements publics par l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre de la DSIL 2024 en vue de participer au financement des travaux de renouvellement du dispositif d'alarmes anti-intrusion et contrôles d'accès des bâtiments communaux ;

**Article 2 :** que la demande de subvention s'élève à 206 025,14 €, représentant 40 % d'un coût total estimé à 515 062,85 € HT.

**Article 3 :** que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**Article 4 :** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 13 février 2024



Rudy ELEGEST  
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :

- Publié le :